

DPAA. O.P.F.NSM.30.9.81
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

82/120 du 29/01/1982
LECRET N° / MEN.DGAS.DPAA.SP.P3
portant inscription au tableau d'avancement de
l'année 1981 de Monsieur NDINGA-OBA Antoine,
Professeur Certifié de 7° échelon des Cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) de la République Popu-
laire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(I S A S)

D F P

D B

C F

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonction-
naires des Cadres de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la sol-
de des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du
Congo;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du
Congo;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelon-
nements indiciaires des Fonctionnaires des Cadres de la République
Populaire du Congo;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies créées par la loi 15/62/FP du 3.2.62 portant statut
général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et la
révocation des Fonctionnaires des Cadres de la catégorie A I.
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant statut commun des Cadres
de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglant l'avancement
des Fonctionnaires;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;
(/u le procès-verbal de la commission Administrative Paritaire
en date du 13 Août 1981.
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;

LECRET

Article 1er. - Monsieur NDINGA-OBA Antoine, Professeur Certifié de 7^o échelon, Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Administration), en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de son grade pour le 8^o échelon de son grade à 2 ans ;

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 29 Janvier 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

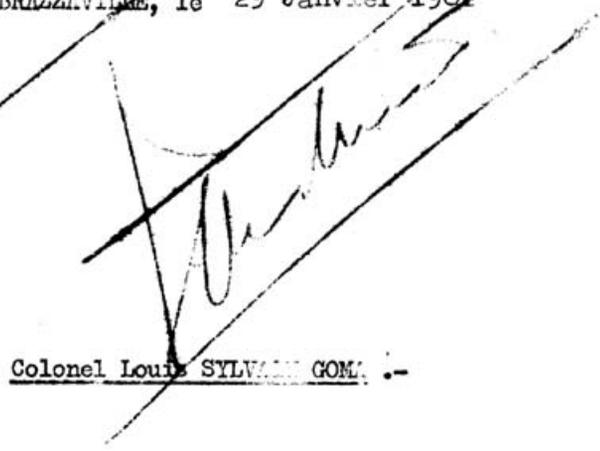


Antoine NDINGA-OBA .-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

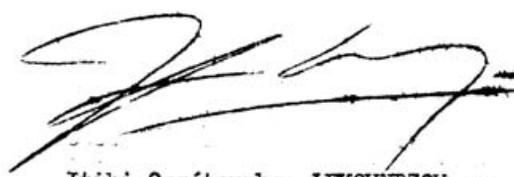


Bernard COMPTONIA .-



Colonel Louis SYLVAIN GOMI .-

LE MINISTRE DES FINANCES



Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

- MEN.....
- DGAS.....
- DP/A.....
- DFP.....
- DB.....
- DCF.....
- B/Solde.....
- B/Courrier.....
- Intéressés.....
- Dossier.....

